



**RÈGLEMENT NUMÉRO 733**  
**(adopté par résolution 146-04-2016)**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382  
CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DE LA  
ZONE PA-2**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, dans sa vision de développement, entend favoriser les projets liés à l'agriculture, et plus spécifiquement les projets liés à la culture et à la transformation des produits de la terre;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend autoriser l'usage agricole, sous certaines conditions, à l'intérieur de la zone paysagère (Pa-2);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette, le 9 février 2016, pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT** la séance de consultation publique ayant été tenue le 3 mars 2016 en regard du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** la tenue de registre du 23 au 31 mars 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Fredette et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de zonage numéro 382 concernant l'ajout de l'usage agricole à l'intérieur de la zone Pa-2 » et porte le numéro 733 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'ajouter l'usage agricole comme usage autorisé à la zone paysagère (Pa-2) et de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 382.

#### **ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### **ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.10.1**

L'article 7.10.1 intitulé « Constructions et usages autorisés » est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- l'usage agricole, pour la culture et la transformation des produits de la terre et ce, exclusivement pour la zone Pa-2.

#### **ARTICLE 6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié à la « Grille des spécifications » par l'insertion de l'usage agricole (sp) dans les usages principaux permis à l'intérieur des zones de type Pa.

L'extrait de la grille des spécifications constitue l'annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.



André Dutremble  
Maire



Diane Desjardins  
Directrice générale

Avis de motion :	9 février 2016
Tenue de registre :	23 mars 2016
Adoption :	12 avril 2016
Approbation MRC :	11 Mai 2016
Entrée en vigueur :	11 mai 2016